

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance du mardi 10 mars 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	20	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 10 mars à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Surveilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 04/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 04/03/2026.

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. SABATIER Alain, M. KUDLA Dominique, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. SOLER Patrick, M. MANSOUX Michel, M. FALLOT Frédéric, M. DUFLOS Jérémy, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, M. GUEDON Eric, M. DAUER Ivan, M. BRICHE Etienne, M. BOGERS Jean-Pierre, M. MAGNIER Philippe, M. DULMET Yves, M. COLLOBER Ernest, M. BUISSON Jean-Michel.

Suppléants : M. DULMET Yves (de M. FONTAINE Pascal), M. COLLOBER Ernest (de M. GAUBOUR Jacques).

Suppléants ne participant pas au vote : Mme GEHAN Catherine, M. Didier WROBLEWSKI.

Excusés ayant donné procuration : M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles, Mme BOCOBZA Sylvie à M. DAUER Ivan.

Excusés : M. FONTAINE Pascal, M. TERRY Eric, M. VARON Bernard, M. NIRO Eric.

Absents : M. GAUBOUR Jacques, M. WHYTE Julien, M. FABRE Jacques, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, M. PINSON François, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier.

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. MANSOUX Michel

D3-03-2026

**AJUSTEMENT DE LA PROVISION COUVANT LES CHARGES DES JOURS EPARGNES SUR LES
COMPTES EPARGNE-TEMPS PAR L'ENSEMBLE DES AGENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260310-D3-03-2026-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.3151-1 du code du travail applicable aux salariés de droit privé du SIECCAO ;

Vu la délibération n° D5-10-2017, en date du 5 octobre 2017, fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que la provision semi-budgétaire est le régime de droit commun ;

EXPOSE

Par délibération n° D5-10-2017 en date du 5 octobre 2017, le SIECCAO a instauré le Compte Epargne Temps avec la possibilité, pour les titulaires et les agents contractuels de droit public, de monétiser une partie des jours épargnés.

La délibération n° D6-02-2021, en date du 9 février 2021, ouvre également cette possibilité aux agents contractuels de droit privé.

Par délibération n° D4-03-2021, en date du 2 avril 2021, le Comité syndical décidait de constituer une provision initiale d'un montant de 8 290 € pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps de l'ensemble des agents.

La constitution de cette provision a été réalisée par une opération d'ordre semi-budgétaire regroupée au sein des opérations réelles (droit commun).

Pour rappel, les caractéristiques des provisions semi-budgétaire de droit commun sont les suivantes :

- Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision" ;
- Seule la prévision de dépense au compte 68 ou la prévision de recette au compte 78 apparaissent au budget dans les opérations réelles.

Les contreparties n'apparaissent pas dans les prévisions budgétaires mais elles sont retracées par le comptable.

La provision constituée antérieurement est à ajuster annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle.

Les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent, suivant le choix des agents, être :

- Indemnisés ;
- Utilisés sous forme de congés ;
- Maintenus au CET dans la limite de 60 jours ;
- Convertis en épargne retraite.

- Au 1^{er} janvier 2026, le nombre de jours épargnés dans les CET et pouvant probablement être payés sont les suivants :

Catégorie de l'agent		Nombre de jours monétisables	Montant de la provision
Agents sous contrats de droit privé	Indemnisation sur la base de la valeur de base de la journée de repos calculée au moment de cette « liquidation partielle »	46 jours	8 733 €
Fonctionnaire (Catégorie B)	Arrêté du 24/11/2023 : 100 € par jour épargné	16.5 jours	1 650 €
Total			10 383 €

- Il est proposé d'ajuster la provision au 1^{er} janvier 2026 de la manière suivante :

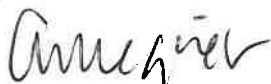
Montant total des provisions constituées au 31/12/2025	Risque évalué au 01/01/2026	Montant de l'ajustement de la provision		Montant de la provision ajustée
		Reprise ou complément	Montant	
11 785 €	10 383 €	<u>REPRISE</u>	<u>1 402 €</u>	10 383 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'ajustement de la provision concernant le Compte Epargne Temps comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que le montant total de la provision ajustée est de 10 383 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'ajustement de la provision seront inscrits en recette d'exploitation, au chapitre 78 du budget 2026, pour un montant de 1 402 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 12/03/2026



Monsieur Claude KRIEGER, Président du SIECCAO



Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire de séance